

---

A l'associé,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée concernant l'apport d'actions détenues par Monsieur Jean Luc Rémi René RAICHON dans la société **SAS RAICHON ELEC** dans le cadre d'un apport de titres à la Holding **SAS 2R INVEST** nous avons établis le présent rapport prévu par l'article 223-9 du code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports de titres n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports de titres, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominale des Titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

## **1/ PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Personne physique apporteuse**

Monsieur Jean Luc Rémi René RAICHON, de nationalité Française, né le 19 décembre 1990 à DOLE (39), célibataire, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.  
Demeurant 13 bis Rue de Versailles – 39 800 POLIGNY.

### **1.2 Nature et objectifs de l'opération**

L'opération se résume à faire l'apport des actions de la **SASU RAICHON ELEC** détenues par Monsieur Jean Luc Rémi René RAICHON à la **SAS 2R INVEST** au futur capital de 400 000 euros (4 000 actions de 100 € chacune) dont le siège social se situe 3 Rue François Arago – 39800 POLIGNY .

### **1.3 Description et évaluation des apports**

Monsieur Jean Luc Rémi René RAICHON est Président de la **SAS RAICHON ELEC** Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 8 000 euros, divisé en HUIT CENT (800) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, dont le siège social se situe 5007 Rue François Arago – 39 800 POLIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER sous le n° 809 824 410.

Cette société a pour objet principal :

- ° Toutes prestations d'installation, entretien, maintenance et dépannage d'électricité générale et éclairage public ;
- ° Tous travaux de second œuvre du bâtiment ;

- Monsieur Jean Luc Rémi René RAICHON détient 800 actions au sein du capital social de la **SAS RAICHON ELEC** – Il est le Président de la SAS.

Pour constituer son capital social, Il est fait apport par Monsieur Jean Luc Rémi René RAICHON à la société **SAS 2R INVEST** qui l'accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit, des HUIT CENT actions qu'il détient dans la **SAS RAICHON ELEC** estimées à la somme de QUATRE CENT MILLE euros (400 000 €).

#### **1.4 Rémunération des apports**

L'apport de Monsieur Jean Luc Rémi René RAICHON, d'un total de QUATRE CENT MILLE euros (400 000 €) est rémunéré dans la **SAS 2R INVEST** par l'attribution à son profit de **4000** actions de **100 €** chacune entièrement libérées.

Après ces opérations Le capital social de la **SAS 2R INVEST** sera divisé ainsi :

- 4 000 actions pour Monsieur Jean Luc Rémi René RAICHON.

#### **1.5 Aspects juridiques et fiscaux**

Sur le plan fiscal, les parties entendent se soumettre aux dispositions de l'article **150-OB du Code Général des Impôts**, en application desquelles la plus-value d'apport est neutralisée et sa prise en compte différée jusqu'à la cession ultérieure (ou le rachat, le remboursement ou l'annulation) des titres reçus en échange.

## **2/ DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 Diligences**

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimé nécessaires en qualité d'Experts. S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées, ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages l'existence des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs transmis à la société.
  - analyser la valeur des Actions proposée pour le montant des apports.
  - vérifier, jusqu'à la date du rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
-

## **2.2 Appréciation de la valeur des titres**

Nous avons vérifié que les titres n'étaient pas surévalués, au moyen des actions suivantes :

- Examen des documents comptables, des documents d'inventaire et des immobilisations correspondant aux éléments et appréciation de la valeur globale des titres.
- Prise en compte de l'arrêté comptable de **SAS RAICHON ELEC** au 31 mars 2025 établi par le cabinet d'expertise comptable LEDONIA EXPERTISE à LOUHANS.
- Analyse de la valeur des actions proposée en tenant compte :  
Des résultats économiques, et de la situation nette figurant au bilan de la **SAS RAICHON ELEC**.
- A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles d'affecter la valeur globale des apports proposés.

## **3/ CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à **400 000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les titres apportés ont au moins une valeur égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à GIVRY

Le 17 juillet 2025.

Les Commissaires aux apports :

**Francis LOISEAU**

**Expert foncier et immobilier**



**Pierre Alexandre**

**Expert foncier et immobilier**

**Expert Judiciaire près de la cour d'Appel de BESANCON**

